

ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau planification des ressources humaines.*

INSTRUCTION N° 978/DEF/EMAT/PRH/SC modifiant l'instruction n°1416/DEF/EMAT/PRH/EG/OFF du 28 novembre 2005 (BOC, p. 8699 ; BOEM 763) fixant les conditions de candidature et les modalités pratiques d'organisation et de déroulement des concours d'admission à l'école spéciale militaire de Saint-Cyr.

Du 28 décembre 2006

NOR D E F T 0 6 5 3 0 6 3 J

Référence de publication : BOC N°13 du 18 juin 2007, texte 20.

L'instruction n°1416/DEF/EMAT/PRH/EG/OFF du 28 novembre 2005 est modifiée comme suit :

1. POINT 2.1.2.

Remplacer le titre de ce point par le titre suivant : «*Concours 2006 et 2007.*»

2. POINT 2.1.3.

2.1. Remplacer le titre de ce point par le titre suivant :

«*A compter du concours 2008.*»

2.2. Dans la colonne « Épreuves orales et sportives » du tableau :

Au lieu de : « Langue vivante 1 (anglais, allemand, arabe moderne, espagnol, italien, russe, portugais).»

Lire : « **Langue vivante 1 (anglais)** ».

3. POINT 2.2.1.

Dans la colonne « Épreuves orales et sportives » du tableau :

Au lieu de : «Anglais, allemand, arabe moderne, espagnol, italien, russe, grec ancien, latin.»

Lire : «**Allemand, arabe moderne, espagnol, italien, russe, grec ancien, latin** ».

4. POINT 2.4.1.2.

Dans la colonne « Épreuves orales et sportives » du tableau :

Au lieu de : «Langue vivante 2 (anglais, allemand, arabe moderne, espagnol, italien, russe).»

Lire : « **Langue vivante 2 (allemand, arabe moderne, espagnol, italien, russe)** ».

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le général de brigade,
sous-chef d'état-major organisation ressources humaines,*

Philippe RENARD.